**Conditions générales de vente (pour vente à un professionnel)**

**Objet et champ d’application**

Toute commande de formation implique l’acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d’achat.

**Documents contractuels**

CALIX SOCIETE D'AVOCATS fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s’engage à retourner dans les plus brefs délais à CALIX SOCIETE D'AVOCATS un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

**Définition de l’activité de formation**

L’activité de formation sous-traitée comprend l’animation, en face à face pédagogique, devant un public de participants qui ont contracté une convention de formation avec le client. Cette animation peut consister en un enseignement théorique et pratique, et donner lieu à une évaluation des acquis.

**Conditions financières**

Le client est facturé après la prestation. La facture est à régler en totalité à 15 jours après facturation. Un acompte peut être demandé par l’organisme de formation à la signature de la commande.

**Conditions d’annulation des formations par le client**

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, moins de 5 jours ouvrables avant le début du stage, le montant de la formation sera immédiatement exigible à titre d’indemnité forfaitaire. Ces frais d’annulation ne peuvent être exigés lors de la période de rétraction.

**Supports de formation**

CALIX SOCIETE D'AVOCATS délivrera des supports papiers ou dématérialisés si applicable.

**Prix et règlements**

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Toute formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables en euros, à 15 jours date de facture, sans escompte et à l’ordre de CALIX SOCIETE D'AVOCATS . Toute somme non payée à l’échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l’avis informant le Client qu’elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d’une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5. CALIX SOCIETE D'AVOCATS se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

**Règlement par un OPCO**

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l’OPCO dont il dépend, il lui appartient :

* De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s’assurer de la bonne fin de cette demande.
* De l’indiquer explicitement sur son bulletin d’inscription ou sur son bon de commande.
* De s’assurer de la bonne fin du paiement par l’OPCO qu’il aura désigné.

Si l’OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si CALIX SOCIETE D'AVOCATS n’a pas reçu la prise en charge de l’OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l’intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l’OPCO, pour quelques motifs que ce soit, le Client sera redevable de l’intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

**Annulation d’une commande ferme par le client**

Toute annulation de participation d’un bénéficiaire dans un délai inférieur ou égal à celui spécifié précédemment, est facturée à 100 %. Toute annulation du fait de l’abandon en cours de formation par le client, ou de sa cessation pour quelque raison que ce soit, de son fait ou non, donne lieu à une facturation à 100 %. En cas de frais de déplacements convenus entre le prestataire et le client, et déjà engagés par le formateur (la veille ou le jour de la prestation par exemple), la facturation inclut les frais convenus.

**Information des bénéficiaires par le client**

Les règles de vie commune et les consignes de sécurité sont transmises au bénéficiaire par le formateur. Tout manquement fait l’objet d’un compte rendu verbal au client, et peut être sanctionné par le renvoi du stagiaire, conformément aux dispositions du Code du Travail.

**Informatique et libertés**

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à CALIX SOCIETE D'AVOCATS en application et dans l’exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de CALIX SOCIETE D'AVOCATS pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à CALIX SOCIETE D'AVOCATS.

**Propriété intellectuelle**

CALIX SOCIETE D'AVOCATS pourra céder au Client les droits de reproduction, d’utilisation, de diffusion, d’adaptation, de modification et d’exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions clairement définies.

**Confidentialité**

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont CALIX SOCIETE D'AVOCATS ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l’autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l’exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s’interdit de les divulguer.

**Loi applicable**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre CALIX SOCIETE D'AVOCATS et ses Clients relèvent de la Loi française.

**Réclamations, aléas, dysfonctionnement**

Pour tout dysfonctionnement, aléas et difficultés rencontrées, veuillez contacter CALIX SOCIETE D'AVOCATS

Pour toute réclamation, veuillez demander à CALIX SOCIETE D'AVOCATS le formulaire prévu à cet effet

**Attribution de compétences**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l’amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.